Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE MARTIGNY LES BAINS**

Personne responsable du marché : **Monsieur le Maire**

Opération : **Programme de travaux 2013**

TRAVAUX DE VOIRIE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Passé selon une procédure adaptée
en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics,
des dispositions de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985,
du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et de l'arrêté du 21 décembre 1993.

---

1 - OBJET DU CONTRAT

Le contrat qui est conclu avec le « Maître d'œuvre Privé » dont l'offre a été retenue par le « Maître d'Ouvrage Public » ci après :

MAITRE D'OUVRAGE : **Commune de MARTIGNY LES BAINS - 88320**

MANDATAIRE :

POUVOIR ADJUDICATEUR DU MARCHE : **Monsieur le Maire**

CONDUCTEUR D'OPERATION :

Puis acceptée par le « Pouvoir Adjudicateur du Marché » est un contrat de maîtrise d'œuvre ayant pour l'objet ci-après :

REALISATION DE : **Programme de travaux 2013**
Travaux de Voirie

88320 MARTIGNY LES BAINS

L'offre a été établie sur la base :

- Des conditions économiques en vigueur au mois de **janvier 2013** (mois zéro - m0)
- Du cahier des charges de consultation en date du 15 janvier 2013, et des documents qui y sont mentionnés
- Du programme établi par le Maître d'Ouvrage et de ses annexes en date du /

Le pouvoir adjudicateur du Marché est : **Monsieur le Maire**

Désigné par délibération du Conseil Municipal en date du : 18 décembre 2012

Date du Marché :

Montant du Marché TTC :
Chapitre budgétaire :
Article :

Service liquidateur : **TRESORERIE DE LAMARCHE - MARTIGNY LES BAINS**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur le Percepteur**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 192 du Code des Marchés Publics : **Monsieur le Maire**

Cadre réservé à la mention NANTISSEMENT :

OPERATION :

Le Marché est passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, et selon des dispositions de la Loi n°85704 du 12 juillet 1985 modifié et de ses textes d'application.

2 - CONTRACTANTS

JE, soussigné, engageant ainsi que les personnes physiques ou morales ci-après, toutes solidaires les unes des autres, et désignées sans le marché sous le nom « MAITRE D'ŒUVRE »

1er contractant Personne physique morale :
Siret : APE :

2ème contractant Personne physique morale :
SIRET : APE :

Et étant, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent contrat représenté par
, dûment mandaté à cet effet,

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles j'interviens ne tombe sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi du 14 avril 1952 (article 49 du Code des Marchés Publics),

M'ENGAGE, sans réserve, à exécuter la mission de Maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

3 - OFFRE

1° - Offre de prix

a) Réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois fixé m0 en page 2 du présent acte,
b) Résultant de l'appréciation de la complexité de l'opération : /
c) Comprenant les éléments de mission de Maîtrise d'œuvre consignés au C.C.P.

Taux de rémunération : t	=	..... %
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : Co	=	150 000.00 € HTVA
Forfait provisoire de rémunération : Co x t	=	€ HTVA
TVA	=	€
TTC	=	€

Arrêté en lettres :

Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel C est établi.

Ce forfait est égal au produit du taux de rémunération t' par le coût prévisionnel C dans les conditions suivantes : t' = t.

Le coût prévisionnel des travaux C sera arrêté lors de la remise des études de Projet.

Après réception des études de Projet par le maître d'ouvrage, un avenant fixe le montant du coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter dans la limite du taux de tolérance fixé à 10%, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Si à l'issue de la consultation des entreprises, le seuil de tolérance (égal au coût prévisionnel des travaux majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance fixé ci-dessus) est dépassé, le maître d'ouvrage pourra demander au maître d'œuvre d'adapter ses études sans rémunération supplémentaire.

2° - Engagement du maître d'œuvre à respecter le coût résultant des contrats de travaux - coût de réalisation des travaux :

Le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût résultant des contrats de travaux passés par le maître d'ouvrage avec les entreprises dans la limite du taux de tolérance de 10%

Ce coût est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois mo correspondant au mois de remise de l'(ou des) offre(s) ayant permis la passation des contrats de travaux.

En cas de dépassement du seuil de tolérance (égal au coût de réalisation des travaux majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance indiqué ci-dessus), la rémunération du maître d'œuvre sera réduite suivant les modalités ci-dessous.

La pénalité portera sur les éléments de missions suivants :

- DET
- AOR

La pénalité applicable à l'ensemble des éléments de mission visés ci-dessus sera égale à la différence entre le coût constaté et le seuil de tolérance multiplié par le double du taux de rémunération « t » fixé ci-dessus.

Le coût constaté déterminé par le maître d'ouvrage après achèvement de l'ouvrage est le montant, en prix de base, des travaux réellement exécutés dans le cadre des contrats, marchés,

avenants, commandes hors marchés intervenus pour la réalisation de l'ouvrage et hors révisions de prix.

La pénalité est plafonnée à 15 % des éléments de mission concernés.

3° - Offre de délai d'établissement des dossiers d'étude

a) A partir de la date de réception de la notification du contrat approuvé par le Maître d'Ouvrage et de la mise à disposition des documents liés au projet, pour l'élément AVP
b) Et à partir de la date de réception de la notification de l'accord du Maître d'ouvrage sur l'élément normalisé précédent, pour les autres éléments d'étude.

AVANT-PROJET	jours
PROJET	jours
ACT, remise DCE	jours
ACT, analyse des offres	jours
DET, vérification des décomptes mensuels	jours
DET, établissement des décomptes généraux	jours
ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION	jours

4° - Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe 1.

Compte ouvert au nom de :	
Sous le numéro :	Clé RIB :
Banque :	
Code Banque :	Code guichet :

Compte ouvert au nom de :.....	
Sous le numéro :.....	Clé RIB : .....
Banque :.....	
Code Banque :	Code guichet : .....

4° - Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au concepteur dans un délai de 90 jours à compter de la date de remise de l'offre.

Fait à , *le*

En un seul exemplaire

LE(S) CONTACTANT(S), (cachet(s) et signature(s))

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

A Martigny les Bains, le .....

LE POUVOIR ADJUDICATEUR DU MARCHE,

ANNEXE 1 : REPARTITION DE LA REMUNERATION PAR ELEMENT DE MISSION

Eléments de mission	Montant en € HT
Avant-Projet	
Projet	
Assistance Contrats de Travaux	
Total phase études	€
Direction Exécution des Travaux	
Assistance Opération de Réception	
Total phase travaux	€

Montant HT	**€**
TVA 19.6 %	€
Montant TTC	**€**